Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_180-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**C_2018_180**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

## SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

*L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 66 | 66 | 58 |

Objet de la délibération:
**Aide aux victimes des inondations dans l'Aude**

**PRÉSENTS** :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

**REPRÉSENTÉ(S)** :
Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

**ABSENT(S) :**
Liliane BOYER, Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Françoise LEGRAIEN, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Christophe CARRIERE

**RAPPORTEUR** : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_180-DE

Suite aux pluies diluviennes du 15 octobre 2018 et aux inondations qui s'en sont suivies, touchant mortellement les habitants et les entreprises de certaines communes du département de l'Aude, un mouvement de solidarité s'est mis en place.

En effet, face à l'ampleur de la catastrophe humaine et aux dégâts considérables, il est urgent d'agir et de venir en aide aux populations et aux collectivités touchées.

Le Bureau communautaire, dans sa séance du 22 octobre 2018, a décidé, unanimement, de s'associer à l'élan de générosité constaté afin de venir en aide aux collectivités territoriales du département de l'Aude, en faisant un don à l'Association des Maires du Var (AMF83), sur le compte ouvert au nom de Solidarité Communes Audoises 2018.

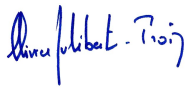
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 3 décembre 2018, il est demandé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement de la somme de 20 000€ destinée à venir en aide aux collectivités touchées.

  Les crédits sont imputés sur le budget 2018, sur le chapitre 67, article 6748.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 20/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*